



## P.R.4.1

## COORDINATION AVEC LE PROJET DE 3E CORRECTION DU RHÔNE (R3)

<b>Catégorie</b>	Rhône et grand paysage	<b>Priorité</b>	A-B-C
<b>Instance(s) responsable(s)</b>	Canton (SPCR)	<b>Instance(s) concernée(s)</b>	Canton (SDM, SDT, SCA), communes
<b>Stratégie sectorielle</b>	S.U.4, S.MD.1, S.MD.2, S.MD.3, S.P.1 ; S.P.3		
<b>Description</b>	<p><b>État actuel</b></p> <p>Le Rhône est une entité culturelle et paysagère majeure pour le Canton du Valais, véritable « colonne vertébrale » du territoire. Tout au long du 19e siècle, son tracé s'est fixé au fil des travaux de correction de son lit et de sécurisation de ses berges, pour atteindre celui que nous connaissons actuellement. Aujourd'hui, l'évolution de notre rapport au fleuve tout comme les enjeux écologiques et sécuritaires en lien avec celui-ci ont débouché sur le projet de troisième correction du Rhône (R3). Celui-ci a pour but de retourner à un régime d'écoulement plus proche de son état initial afin de mieux sécuriser la plaine face aux crues, de valoriser l'aspect écologique du cours d'eau et de développer les possibilités de loisirs, de détente, d'accès à l'eau et de déplacement au travers des modes doux le long de ses berges. Le plan d'aménagement PA-R3 (2016) a été adopté par les gouvernements vaudois et valaisans. Sur le secteur du projet d'agglomération, R3 comporte plusieurs mesures prioritaires et anticipées déjà en cours de coordination ou de réalisation. Les documentations relatives à ces mesures « techniques » sont précisées en fin de fiche.</p> <p><b>État attendu</b></p> <p>Le PA-R3, soit le plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône, adopté politiquement en 2016, distingue dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La MA II (mesure anticipée II) Fully, mesure de renforcement de digue dont les travaux ont été terminés en 2019.</li><li>• La MP I (mesure prioritaire I) Coude de Martigny, en cours d'élaboration, dont la mise à l'enquête est prévue en 2024 et le début des travaux en 2030.</li><li>• La MA III (mesure anticipée III) Trient Nant de Drance, dont la mise à l'enquête est prévue en 2022 et le début des travaux en 2026.</li><li>• La MP II (mesure prioritaire II) Riddes-Fully dont la planification détaillée n'a pas encore débuté.</li></ul> <p>L'objectif de la présente fiche est d'assurer la bonne coordination entre les mesures prioritaires du projet R3 et les communes concernées. Les éléments suivants nécessitent une coordination entre les communes et le Service de Protection contre les Crues du Rhône (SPCR) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suppression éventuelle de la RC 339 (Dorénaz, Fully) et alternative.</li><li>• Intention de créer un nouveau franchissement modes doux en amont du Coude du Rhône (Fully-Martigny), financement à charge des communes, cependant diverses sources envisageables de subventionnement (Canton, Confédération).</li><li>• Futur de la déchetterie du Verney (Martigny). La déchetterie n'est pas comprise dans l'emprise du projet R3, mais à proximité directe.</li><li>• Détermination des portes d'entrée au Rhône, de leurs aménagements et de leurs accessibilités (Martigny, Fully).</li><li>• PAD Domaine des îles du Rosel, réaménagement « nature » et « loisirs » du site (Martigny).</li><li>• PAD du Verney (Martigny).</li></ul>		

Une procédure de mandats d'étude parallèles a été organisée par les Cantons du Valais et de Vaud, en 2019, pour définir un plan-guide des espaces publics des berges du Rhône. Le groupement Base a remporté ce MEP. Le plan-guide a pour objectif de développer les dimensions socio-économiques, notamment paysagères et sociétales, du PA-R3. Cet outil contient des prescriptions pour l'élaboration des espaces publics développés dans le cadre des projets d'exécution (MP, MA). Ce plan-guide ne concerne que la parcelle cantonale du Rhône et les aménagements réalisés seront planifiés par le Canton. Au gré du linéaire, les aménagements projetés sont bien évidemment coordonnés avec les communes voisines. Dans le cadre du périmètre du Coude du Rhône, les éléments suivants sont à coordonner entre Canton et communes :

- La localisation fine et la matérialisation des **portes d'entrée principales** au fleuve (au débouché des allées du Rhône notamment, selon fiche P.R.4.2), pour les communes de Martigny de Fully. Sur cette base, se dessinent donc deux portes d'entrée principales au fleuve. Premièrement, le secteur du Pont de Branson, entrée « logistique », très accessible à vélo, à pied, en transports publics, en voiture et à coordonner avec l'aspect « réserve naturelle » du secteur. Deuxièmement l'entrée « vie locale », au cœur de la zone urbanisée de Fully-Charrat, pour une pratique quotidienne du Rhône.
- La localisation fine et la matérialisation des **portes d'entrée secondaires** au fleuve. Elles se localisent notamment à Fully où la zone à bâtir longe sur plusieurs kilomètres les berges du fleuve ou encore à l'embouchure de la Dranse et du Rhône (entrée « Loisirs »).
- La mise en place d'équipements de contemplation du paysage avec l'implantation d'un **hameau-escale principal** à Martigny et d'un **hameau-relais** à implanter à Fully. Ces hameaux sont une halte abritée, permettant la contemplation du paysage, marquant une entrée du fleuve et offrant un espace d'appropriation par les communes. Un hameau-escale pourrait donc s'implanter à Martigny, sur la porte d'entrée du « Pont de Branson » très accessible (TIM, TP, MD) par une allée du Rhône et au cœur d'un milieu naturel et paysager unique qui pourrait être aisément mis en scène (Follatères, Verney). Un hameau-relais, d'une ampleur moindre, vient s'implanter au droit des allées du Rhône des localités secondaires. Il pourrait donc s'en implanter un sur l'axe Charrat-Fully et bénéficier, ainsi, aux nombreux riverains.
- La mise en place d'équipements de contemplation de la nature (descentes à l'eau, pontons, affûts bas, affûts tour).

#### Opportunité et utilité

**Opportunité :** La mesure répond au besoin (3.3) de poursuivre la logique de développement d'espaces publics en lien avec le Rhône.

**Utilité :** CE1.5 : L'utilité principale de la mesure est l'amélioration de la mobilité douce par le réaménagement des berges du Rhône en relation avec les travaux de sécurisation et d'élargissement du lit. CE2.3 : De plus, une amélioration de la qualité des espaces publics est prévue étant donné l'augmentation de l'espace dévolu à la détente et aux loisirs.

CE4.4 : Enfin, une mise en valeur des espaces ouverts, naturels et paysagers est proposée grâce à la revitalisation des berges et l'élargissement du lit.

#### Réalisation

##### État de coordination dans le PDC (au 01.01.21)

En vigueur (au travers de la fiche A.12).

##### État de planification

En cours.

##### Calendrier de mise en oeuvre

Coordination à avoir avec la mise en œuvre des mesures anticipées et prioritaires.  
Date prévue de la mise en service : 2021-2036



---

## Autre

---

### Fiches concernées du PDC

A.2, A.4, A.6, A.8, A.9, A.12,  
A.13, A.16, B.6

### Fiches concernées du PDi

N1, N3, N4, U1, U3 et M5

---

### Lien avec les autres mesures

**U.N.4.1** Traitement franges urbaines  
**U.N.4.2** Nature en ville  
**U.DR.4.1** Équipements intercommunaux  
**P.R.4.2** Prolongation des espaces publics vers le Rhône  
**P.R.4.3** Valorisation du paysage du Coude du Rhône  
**P.A.4.1** Cœurs agricoles  
**P.B.4.2** Revitalisation des canaux de plaine  
**P.B.4.3** Projets « nature »  
**P.MD.4.1.1** Liaison pour piétons et vélos entre Charrat et Fully  
**P.MD.4.1.2** Liaison pour piétons et vélos entre Martigny et Fully  
**P.MD.4.1.3** Concept stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération  
**P.MD.4.1.4** Liaison mobilité douce Martigny-Combe – Martigny (le long de la Dranse)  
**P.MD.4.3.1** Accessibilité mobilité douce aux berges du Rhône depuis les localités

---

### Impacts sur les domaines transversaux

La mesure est concernée ou a un impact sur les éléments suivants (en gras) :

Nature / environnement

Environnement gris : OPAir / OPB / ORNI / **OPAM** / **OSites**

Environnement vert : **OEaux** / **OSol** / **OFo** / **OPN**

**Dangers naturels**

Agriculture

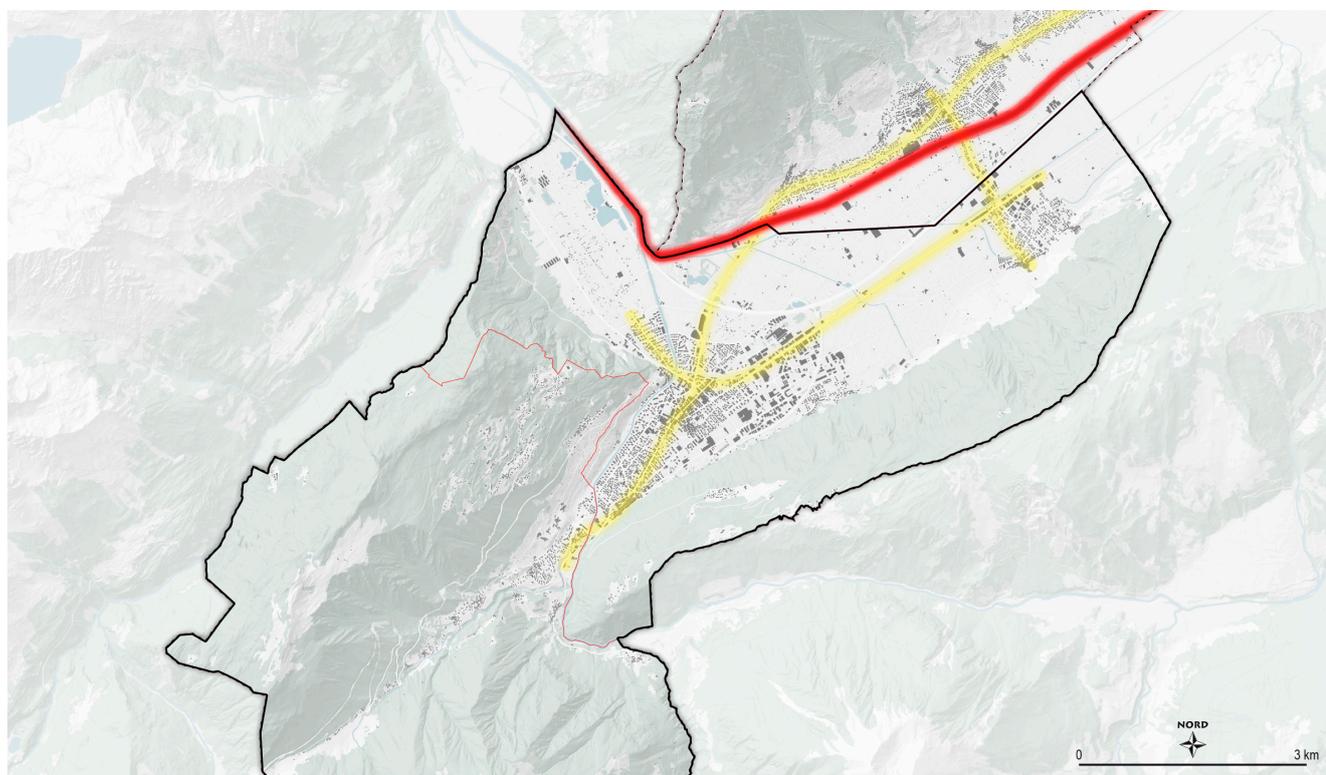
**Surfaces d'assolement**

---

### Documents mis à disposition

- Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3), 2016, Canton du Valais.
  - Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône, groupement BASE, 2021.
  - Troisième correction du Rhône, Lignes directrices paysagères, 2015, nomad architectes.
-

## Plan de situation



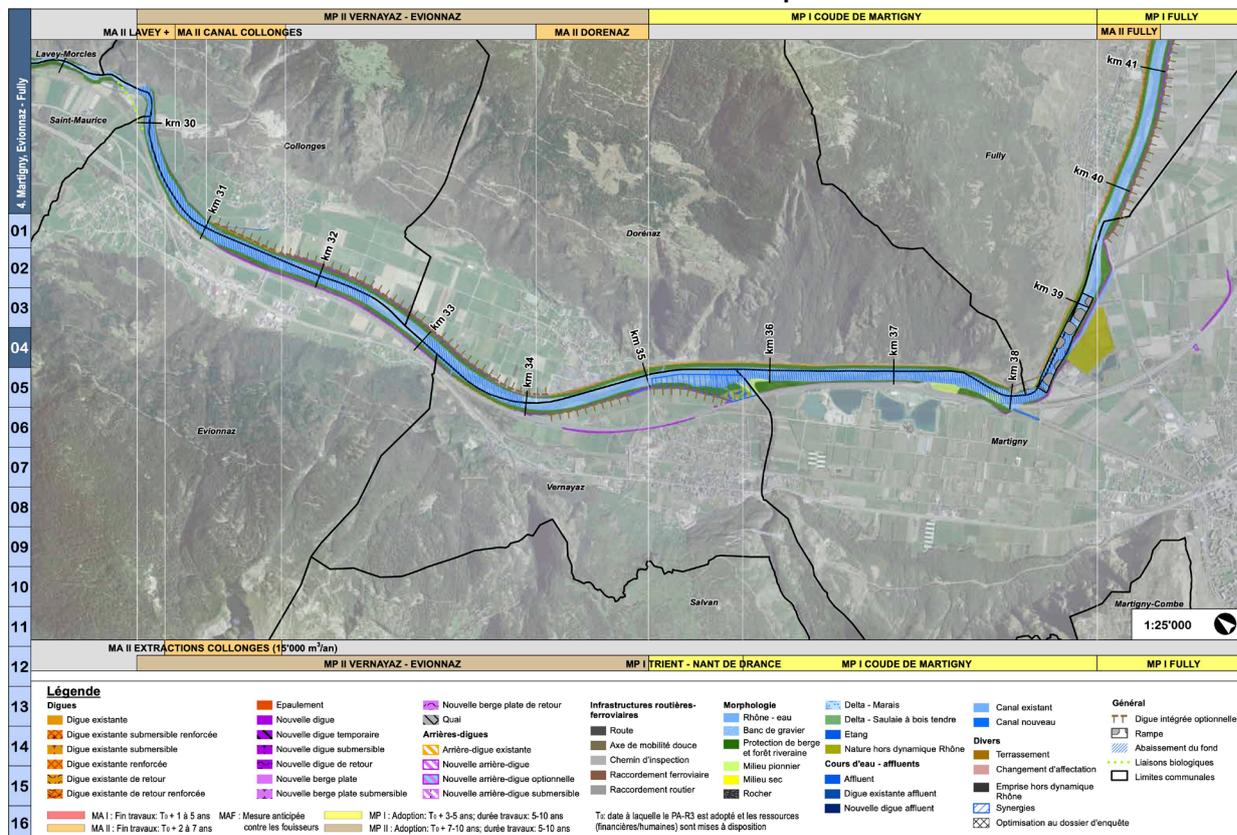
*Source (documents page 405) : Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3), 2016, Canton du Valais. Le PA-R3 représente le projet à l'échelle 1:10'000 validé politiquement en 2016. Les projets de détail (MA, MP) mis à l'enquête peuvent en différer quelque peu.*



## Plan selon état d'avancement (à titre indicatif)

Plan d'Aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)

## 2 | AMÉNAGEMENT, EMPRISE ET PRIORITÉS



Plan d'Aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)

## 2 | AMÉNAGEMENT, EMPRISE ET PRIORITÉS

